

Gouvernement du Québec

Décret 50-2025, 23 janvier 2025

CONCERNANT la nomination d'une membre de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bédard a été nommé membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 830-2022 du 11 mai 2022, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française :

QUE madame Céline Noury, enseignante en géographie et coordonnatrice du département de géographie, Cégep Limoilou, soit nommée membre de la Commission de toponymie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Éric Bédard;

QUE madame Céline Noury, nommée membre de la Commission de toponymie en vertu du présent décret, soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

84902

